

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 558**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Décoration en céramique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

224 Matériaux de construction, verre, céramique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP Décoration en céramique décore des produits émaillés ou non, avant ou après cuisson, en utilisant différentes techniques, manuellement ou à l'aide de machines. Il est capable d'effectuer les tâches correspondant aux fonctions de préparation et de fabrication. Préparation - décoration sur cru, biscuit, émail cru ou émail cuit :

- il sélectionne et achemine le produit ;
- il installe le poste de travail ;
- il prépare les matières d'oeuvre, le produit : il prépare soit le dosage de barbotine avec les différents oxydes colorants, soit une barbotine naturellement colorée et contrôle la qualité et l'état du produit à engober.

Fabrication :

- il procède à l'engobage c'est à dire qu'il recouvre d'un engobe tout ou partie du produit : au pinceau, par aspersion, par trempage, vaporisation... pour en changer la couleur initiale, afin d'obtenir un fond et/ou de réaliser un décor ;
- il réalise à l'aide d'engobes, des décors aux pinceaux sur pâte crue verte ;
- il réalise un décor en relief à l'aide d'un barolet ou d'une poire contenant de l'engobe ;
- il grave ou gratte dans la couche d'engobe pour retrouver la couleur initiale du produit cru, réalisant ainsi un décor (par scraffitage) ;
- il procède à l'émaillage par trempage, par aspersion, par vaporisation ;
- il exécute au pinceau à l'aide d'oxydes et/ou couleurs à peindre, des décors généralement imposés sur un produit cuit poreux ou sur glaçure crue ou encore sur un produit cuit vitrifié ;
- il pose sur un produit cuit vitrifié un décor imprimé sur papier (chromo), réalisé à partir de couleurs vitrifiables ;
- il applique sur un produit une couleur céramique au travers des mailles d'un écran sérigraphique (c'est le décor par sérigraphie) ;
- il applique à l'éponge ou au tampon, à l'aide d'oxydes et/ou de couleurs à peindre, des fonds, des masques, des décors généralement imposés sur un produit cru, cuit, poreux ou vitrifié.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La porcelaine, la faïence et la poterie. L'art de la table et les objets décoratifs.

L'artisanat d'arts céramiques.

L'industrie de la porcelaine de collectivité et hôtelière.

Céramiste, faïencier, potier, décorateur, modelleur, technicien faïencier, artisan d'arts céramiques.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1201 : Réalisation d'objets décoratifs et utilitaires en céramique et matériaux de synthèse

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Communication esthétique et technologie ; - Mise en œuvre et réalisation ;
- Français et histoire-géographie et enseignement moral et civique
- Mathématiques - sciences physiques et chimiques
- Education physique et sportive
- Langue vivante
- Arts appliqués et cultures artistiques

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 558 - Communication esthétique et technologie	Reconnaître Décoder Préparer Traiter Informer Dialoguer Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 558 - Mise en œuvre et réalisation	Exécuter Contrôler Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 558 - Français, Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique	Français - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle. Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 558 - Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	- Rechercher, extraire et organiser l'information. - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité. - Expérimenter. - Critiquer un résultat, argumenter. - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit. Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 558 - Education physique et sportive	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 558 - Langue vivante obligatoire	<p>Compétences de niveau A2 du CECRL</p> <p>S'exprimer oralement en continu</p> <p>Interagir en langue étrangère</p> <p>Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 558 - Unité facultative : Arts appliqués et cultures artistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des moyens d'expression, des techniques et des méthodes élémentaires impliqués dans toute démarche artistique - Se repérer dans l'histoire de l'art par la connaissance de quelques œuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme de la création contemporaine <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

Base légale**Référence du décret général :**

Articles D 337-1 à 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

20.08.1993

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**